



# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020



Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

En outre, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Dans ce cadre, l'Etat a signé avec 228 grosses collectivités (sur 322 initialement identifiés) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne ; ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

*Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.*

## LA LOI DE FINANCES POUR 2020

Promulguée le 28 décembre 2019, la loi de finances pour 2020 consacre l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques : **baisser massivement les impôts** (engagement du gouvernement à baisser de 27 milliards d'euros les impôts des français sur le quinquennat) et **préparer l'avenir** (incitations fiscales en faveur de la transition énergétique). Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, **cette loi de finances s'appuie sur une croissance française robuste**. Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance française s'élèverait à +1,4 % en 2019 et à +1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à +1,2 % sur les deux années. Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

### LE SOUTIEN DE L'ÉTAT À L'INVESTISSEMENT LOCAL

L'effort de l'État en faveur de l'investissement local se poursuit dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues au même niveau qu'en 2019 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 milliard d'euros tandis que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établit à 570 millions d'euros.

Par ailleurs, sous l'effet du cycle électoral et de la reprise de l'investissement local, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 milliards d'euros de crédits en 2020, soit + 0,4 milliard d'euros par rapport à 2019.

### EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Le protocole d'accord signé en 2015 entre l'Etat et les organisations syndicales (dit Protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ») qui prévoyait notamment une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des fonctions publiques continue à se déployer sur l'année 2020. Cette restructuration s'accompagne d'une volonté d'orienter la politique de rémunération prioritairement sur le traitement indiciaire en engageant plusieurs mouvements de transfert d'une partie des primes versées aux agents vers les grilles afin de mieux reconnaître les qualifications des fonctionnaires et de leur garantir des carrières plus valorisantes. Au titre de l'année 2020, cette restructuration concerne essentiellement les agents de catégorie CI (adjoints techniques, adjoints administratifs et adjoints d'animation) ainsi que les agents de catégorie A.

*Pour la commune, l'impact est évalué à 5 000 € en 2020.*

de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ou de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation) est à nouveau **stabilisée au plan national, à hauteur de 26.8 milliards d'euros.**

A noter une tendance au **verdissement de la DGF** dans les dernières lois de finances. Ainsi, la Loi de finances pour 2019 avait déjà octroyé un complément de dotation pour certaines communes dont le territoire se situe dans un site Natura 2000 sous réserve du respect de conditions de population et de potentiel fiscal (la commune n'entre pas dans les critères pour être éligible à cette dotation). La loi de finances pour 2020 vient créer la « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité » et double les fonds alloués (10 millions d'euros en 2020 contre 5 millions en 2019). L'enveloppe DGF étant stabilisée, ces nouvelles dotations sont ponctionnées sur les enveloppes des dotations préexistantes.

S'agissant des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent du même montant que l'année dernière en volume (mais moins en proportion), soit une hausse de +90 millions d'euros pour chacune de ces dotations.

En revanche, la commune a connu une **grosse déconvenue s'agissant du montant perçu au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**. Après avoir perçu, 293 621 € au titre de cette dotation en 2018, la commune s'est vue notifier une attribution égale à 0 en 2019 (voir focus sur la Dotation Nationale de Péréquation ci-dessous).

*Dans ce contexte, en l'absence d'autres éléments d'informations, la commission des finances table sur une stabilité de la dotation forfaitaire, une évolution à hauteur de 8% de la DSR (évolution semblable à celle observée entre 2018 et 2019) et déplore l'absence de DNP.*

## FOCUS : DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

La dotation nationale de péréquation (DNP) a remplacé le Fonds national de péréquation en 2004. Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont ainsi éligibles à cette dotation, les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant
- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Si la commune remplit toujours à ce jour la condition relative au potentiel fiscal de son groupe démographique qui reste inférieur à la moyenne du groupe, il en est tout autrement de l'effort fiscal.

De façon isolée, les communes historiques appartenait aux 3 premières strates démographiques (communes de 0 à 500 hab., de 500 à 999 hab. ou de 1 000 à 1 999 hab.). La commune nouvelle appartient quant à elle à la 7ème strate démographique (communes de 7 500 à 9 999 hab.). Nous constatons que l'effort fiscal augmente avec la strate démographique ce qui peut s'expliquer du fait d'un niveau de services et d'équipements plus conséquents dans les petites villes comparativement aux communes plus rurales.

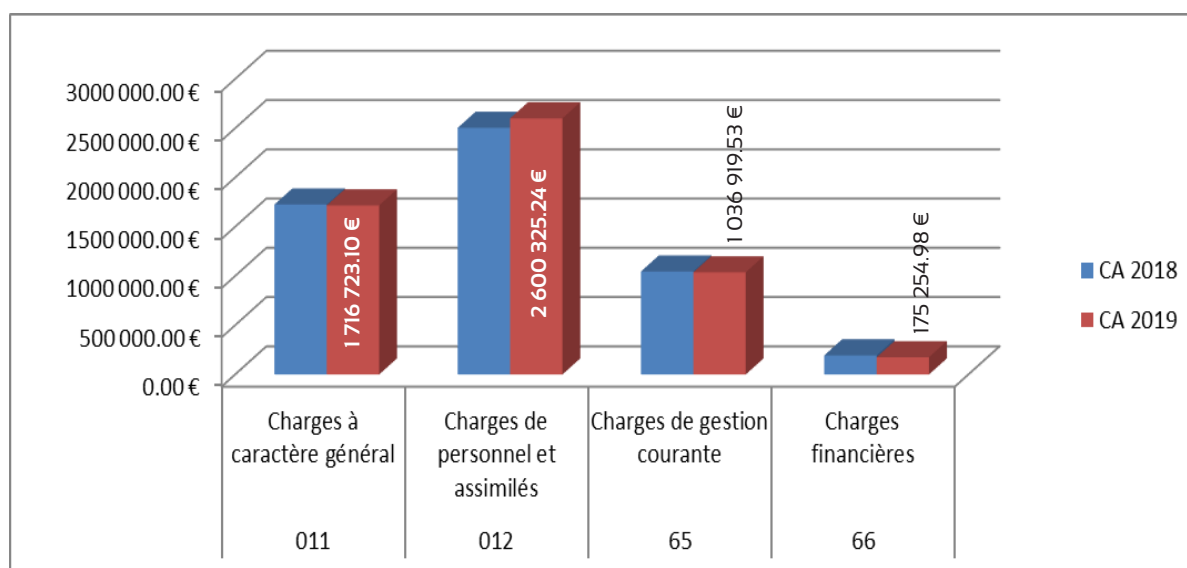
Ainsi, si les communes historiques (à l'exception de Montamy) demandaient un effort fiscal supérieur à la moyenne des communes des 3 premiers groupes, ce même effort fiscal du territoire, comparé à la moyenne constatée au niveau du 7ème groupe démographique auquel appartient désormais la commune n'est plus suffisant pour que la commune demeure éligible à la DNP. En résumé, pour redevenir éligible, il faudrait augmenter la fiscalité locale.

A noter que, lors de la création de la commune nouvelle, un « pacte de stabilité financière » a été mis en place qui garantissait pendant trois années à compter de sa création une absence de baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation par rapport à la somme des dotations des communes fusionnées. La loi prévoyait également un bonus financier correspondant à 5 % du montant de la dotation forfaitaire. C'est ce pacte de stabilité financière qui a permis à la commune de maintenir son niveau de dotation jusqu'à lors ; pacte qui a cessé ses effets en 2019.

De nombreux contacts ont été pris dans le courant de l'année 2019 afin d'alerter sur le caractère ubuesque de cette situation et les conséquences financières dramatiques qu'elle entraîne sur la capacité de la commune à investir. Ces contacts ont permis d'aboutir à ce qu'un amendement soit déposé et défendu par l'Amicale des Maires de France dans le cadre des travaux d'élaboration de la loi de finances pour 2020. Malheureusement, ce dernier n'a jamais reçu l'aval du Gouvernement.

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019

## 6 073 432.74 €



### LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (29% DE DÉPENSES)

Elles sont globalement stables même si quelques évolutions peuvent être constatées :

#### En augmentation :

- ☞ Dans l'attente d'un agrandissement des locaux, la commune a dû faire appel à une société qui a mis à disposition en location des préfabriqués à usage de classes pour répondre aux besoins du site scolaire de Le Tourneur (coût : environ 20 000 €) ;
- ☞ Du fait de la disparition progressive du traitement chimique des espaces publics, la commune a testé des solutions alternatives par recours à des prestataires privés (désherbage à eau chaude, balayage par brosse métallique des caniveaux...) (coût : environ 12 000 €) ;
- ☞ En raison d'un contrat qui a été passé avec le Syndicat d'eau afin que ce dernier réalise régulièrement des mesures des hydrants sur nos poteaux incendie afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes à la réglementation. Cette prestation n'était pas réalisée par le passé. (coût : environ 11 000 €) ;
- ☞ Suite à la mise à jour de nos Dossiers Techniques Amiante (DTA) qui doit être réalisée tous les 3 ans. (coût : environ 25 000 €).

#### En diminution :

- ☞ du fait de l'arrêt des activités périscolaires à la fin d'année scolaire 2017-2018, un certain nombre de conventions signés avec des intervenants extérieurs n'a pas été renouvelé. (gain réalisé : environ 27 000 €).
- ☞ A noter enfin que la commune historique de Saint-Martin des Besaces avait signé avec Calvados Habitat un bail emphytéotique pour la construction de nouveaux logements pour la gendarmerie. Dans ce cadre, la commune paye un loyer à Calvados Habitat. De son côté, la gendarmerie verse également un loyer à la commune pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier constitué des anciens et des nouveaux locaux. Sur l'année 2019, seul le loyer correspondant au 1er trimestre a été réclamé par Calvados Habitat ce qui représente une baisse de nos dépenses d'environ 72 000 €.

**L'objectif pour 2020 consiste à maintenir le niveau des charges à caractère général à son niveau actuel (hors régularisation du loyer mentionné ci-dessus, payé à Calvados Habitat).**

### LES CHARGES FINANCIÈRES (3% DES DÉPENSES)

Elles diminuent sensiblement compte tenu de l'ancienneté de nos emprunts (-20 000 €). Elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts souscrits (voir ci-après le paragraphe concernant l'état de l'endettement).

Pour 2020, la baisse de nos charges financières devrait être légèrement moins marquée compte tenu de l'emprunt souscrit début 2020 concernant les dossiers d'extensions scolaires (charge supplémentaire estimée pour 2020 : environ 4 000 €).

### LES CHARGES DE GESTION COURANTE (17% DES DÉPENSES)

Stables en 2019, elles regroupent principalement les indemnités aux élus et les subventions versées aux associations et aux structures extra-communales (SDIS, SDEC, FSL, ...).

## LES CHARGES DE PERSONNEL

(43% DES DÉPENSES)

Elles subissent une augmentation d'un peu plus de 3.84 % de la masse salariale pour les raisons suivantes :

- ☞ Mise en œuvre de la part variable du régime indemnitaire mis en place en 2018 (CIA),
- ☞ Applications des évolutions réglementaires (hausse des cotisations)
- ☞ 21 avancements de grade ont été décidés au 1<sup>er</sup> décembre 2018. L'année 2019 constitue donc la 1<sup>ère</sup> année pleine enregistrant l'impact de cette décision.
- ☞ Des titularisations d'agents jusqu'alors contractuels.

*L'année 2020 verra de nouveau la masse salariale progresser légèrement en raison principalement de la 3<sup>ème</sup> vague du PPCR (Protocole Relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) débutée en 2017 qui prendra fin en 2022 et des avancements de carrières des agents.*

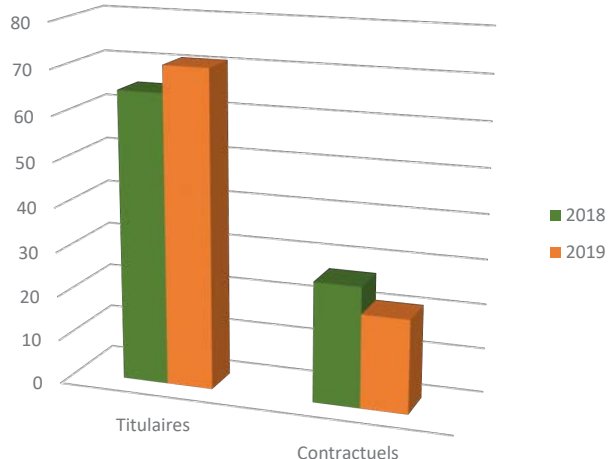
*Une réflexion sur l'organisation des services techniques est en cours et pourrait aboutir à deux créations de poste à temps complet, permettant ainsi d'avoir moins recours à des prestataires extérieurs.*



## FOCUS : LA MASSE SALARIALE

*Suite à la délibération prise lors du Conseil municipal du 10 octobre 2019 mettant à jour, après avis du comité technique, le tableau des effectifs, la commune dispose au 1<sup>er</sup> septembre 2019, de 150 postes ouverts dont 92 sont occupés.*

*A noter que, sur les 58 postes non occupés au 1<sup>er</sup> septembre 2019, 18 sont consacrés aux besoins de la foire d'Etouvy et ne sont donc occupés qu'au moment de la foire et 22 sont nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs organisés lors des vacances scolaires et sont donc, en fonction du nombre d'animateurs nécessaires, pourvus qu'à ces occasions.*



*Sur les 92 postes occupés, 32 postes sont occupés par des hommes et 60 par des femmes.*

*La moyenne d'âge des agents au sein de la commune est de 45 ans.*

*A noter qu'au fur et à mesure de départs d'agents qui pour certains occupaient un poste à temps non complet, leurs missions se trouvent reprises par d'autres agents déjà présents dans les effectifs qui demandent à augmenter leur temps de travail au sein de la collectivité.*

*Tous les agents recrutés n'exerçant pas une activité à temps complet, la masse salariale de la commune correspond pour l'année 2019 à 76,13 ETP dont 71,63 ETP sont affectés au budget principal.*

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019

## 7 421 761.28 €

Les recettes de fonctionnement dont dispose la commune sont de 3 ordres :

- Le produits des services (cantine – garderie, mise à disposition de personnels, occupation du domaine public, remboursement de frais...) et locations (salle des fêtes et logements principalement) (19% des recettes)
- Les impôts et taxes (47% des recettes)
- Les dotations et participations (33% des recettes)

RECETTES		2018	2019
731	Fiscalité	2 554 140.00 €	2 608 525.00 €
7321	Attribution compens.	364 409.00 €	326 316.00 €
7322	FPIC	235 040.00 €	281 299.00 €
733	Droits place et stat.	35 127.78 €	34 093.08 €
738	Droits de mutation	192 961.87 €	201 757.18 €
<b>TOTAL Chap. 73</b>		<b>3 381 678.65 €</b>	<b>3 451 990.26 €</b>
7411	Dotation Globale Fonct.	1 256 619.00 €	1 254 336.00 €
74121	Dotation Solidarité Rurale	678 751.00 €	739 436.00 €
74127	Dotation Nation. Péréq.	293 621.00 €	- €
744	Dotation FCTVA fonct.	35 042.00 €	28 989.00 €
7471	Particip. Contrats aidés	10 832.22 €	- €
7471	Autres Particip. Etat	9 700.00 €	45 448.30 €
748	Contributions exo. Fiscales	139 737.00 €	148 395.62 €
74832	Fonds compensation TP	28 215.00 €	21 361.00 €
	Autres participations	94 907.54 €	208 236.35 €
<b>TOTAL Chap. 74</b>		<b>2 547 424.76 €</b>	<b>2 446 202.27 €</b>

A l'exception des attributions de compensation versées par l'intercommunalité (en diminution par rapport à 2018 en raison d'un trop perçu qui a été reversé sur 2019 et qui correspond à la baisse constatée cette année) et les droits de place, **tous les postes de recettes en matière d'impôts et taxes ont augmenté.**

En particulier, on constate **une hausse significative du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** à hauteur de 20%.

Les droits de mutation (payés par chaque acheteur à l'occasion d'une transaction immobilière) continuent leur progression, signe d'une **continuité dans la reprise du marché immobilier local.**

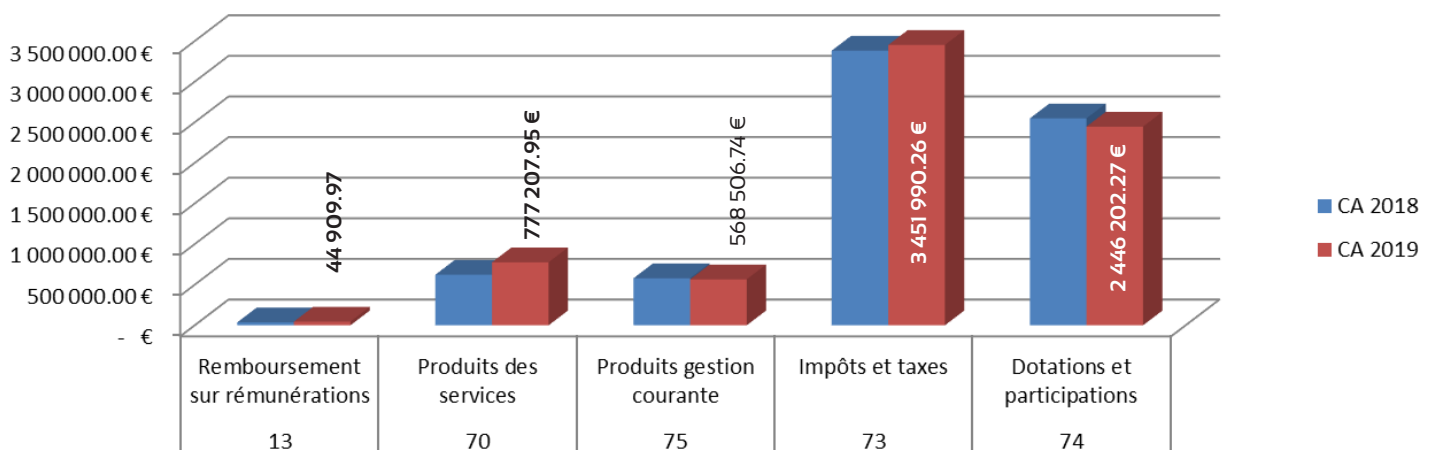
En ce qui concerne les dotations, en application des orientations votées dans la loi de finances 2019, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a fortement progressé (+ 50 000 €). Cela s'est toutefois accompagné d'une disparition de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Par ailleurs, la commune n'ayant à ce jour plus de contrat aidé, l'aide accordée par l'Etat sur ce point est logiquement tombée

à zéro.

Cependant, il apparaît une hausse significative des autres participations de l'Etat en raison d'une **participation financière attribuée pour le fonctionnement de la maison de service au public (MSAP) à hauteur de 30 000 €** contre 19 400 € en 2018 dont la moitié perçue sur 2019 ainsi qu'une subvention apportée au projet de portage de livres des personnes empêchées et isolées pour 4 220 €.

A noter également qu'une part importante des autres participations correspond au remboursement des frais de scolarité de la part de communes extérieures (Val de Drôme et Brémoy) pour l'accueil de leurs enfants sur nos sites scolaires. A titre exceptionnel, ces participations correspondent à deux années scolaires puisqu'aucune participation n'avait été demandée l'année dernière. Sur l'année 2020, ces participations devraient représenter une recette pour la commune de l'ordre de 43 000 € alors que la commune a perçu 67 100 € cette année.



## FOCUS : LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**En application des engagements pris par le gouvernement, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020.**

Ainsi, après avoir bénéficié d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018, et 65 % en 2019, **80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020.**

Contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, cette mesure concerne également les contribuables qui résident sur le territoire de collectivités dont les exécutifs ont décidé d'augmenter leurs taux de TH en 2018 et/ou en 2019. Avant ces nouvelles dispositions d'application immédiate pour 2020, les contribuables situés sur de telles collectivités auraient dû s'acquitter d'une cotisation même minimale correspondant à la fraction de hausse décidée par la collectivité ces deux dernières années.

*Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023 (30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023), date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.*

**En raison de cette disparition annoncée, la loi de finances pour 2020 prévoit un gel des taux de taxe d'habitation à leur niveau de 2019. Il apparaît donc impossible d'augmenter et même de réduire le taux de taxe d'habitation en 2020.**

En revanche, **les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation seront revalorisées de +0,9 % en 2020.** Initialement, le projet de Loi de finances ne prévoyait aucune indexation, proposition qui, si elle avait été entérinée, aurait constitué un manque à gagner de l'ordre de 250 millions d'euros pour les collectivités locales, selon les estimations du Comité des finances locales. Les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seront, quant à elles, revalorisées de +1,2 %, suivant l'article 1518 bis du Code général des impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre n-2 et novembre n-1.

La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021 visant à compenser à l'euro près les collectivités territoriales.

Prévue initialement dans le cas d'un projet de loi dédié, cette réforme a finalement été intégrée dans la loi de finances pour 2020. Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 prévoit :

- Le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ». Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées ;
- L'affectation, à compter de l'année 2021, d'une fraction de TVA en faveur des EPCI à fiscalité propre, des départements et de la Ville de Paris ;
- S'agissant des régions, la compensation de la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014, via une dotation budgétaire de l'État.

Le montant de cette compensation sera déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune.

# ÉTAT DE L'ENDETTEMENT

## LES EMPRUNTS

Entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018, la commune a terminé le remboursement de 6 d'entre eux.

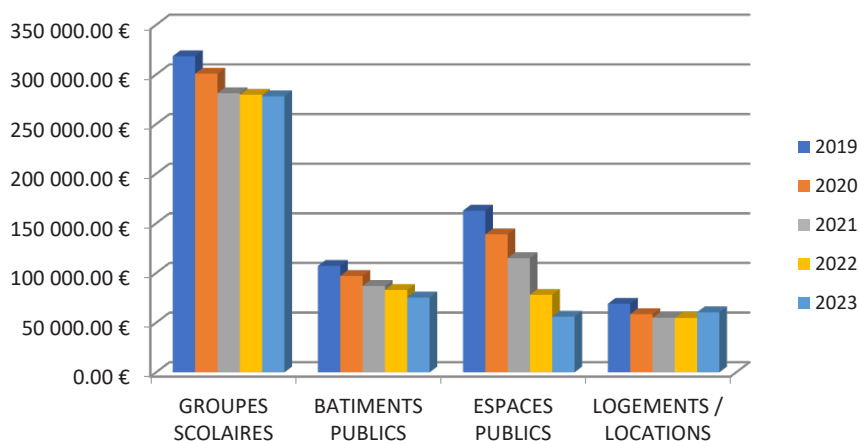
4 emprunts supplémentaires se sont terminés dans le courant de l'année 2019 tandis que la commune a souscrit un nouvel emprunt à hauteur de 70 000.00 € pour financer le remplacement du matériel technique, notamment à travers l'achat d'un tracteur et de trois autoportées.

A noter également que la commune va souscrire à deux nouveaux emprunts en 2020. L'un sera contracté pour le besoin de financement d'extension scolaire sur les sites de Le Tourneur et de Campeaux pour un montant de 695 000 €, tandis que l'autre concernera la viabilisation du lotissement « Le Houx » de Campeaux pour un montant de 500 000 €.

Hors lotissements dont la charge d'emprunt doit être couverte par le produit des ventes de terrains, le montant de la dette de la commune au 1er janvier 2020 s'établit à 4 005 268.58 € soit 453 € /habitant.

Le montant des annuités d'emprunt (remboursement capital + intérêts) pour 2019 s'est élevé à 663 293.62 € (hors lotissements - annuités supplémentaires liées aux lotissements : 64 352.19 €).

Montants des annuités d'emprunts par catégories

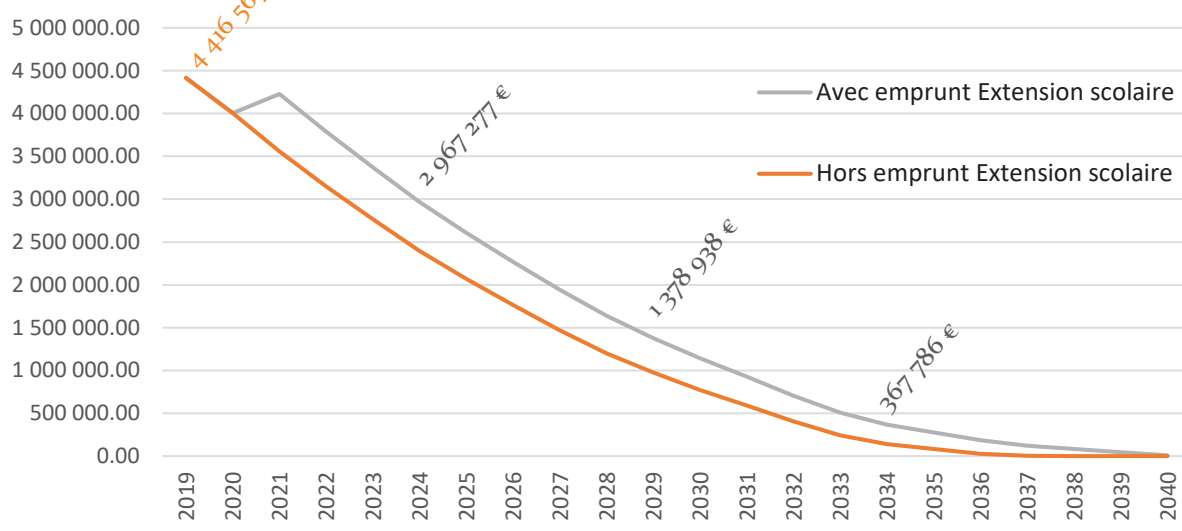


**3 autres emprunts vont voir leurs dernières échéances tomber dans le courant de l'année 2020.**

Compte tenu des emprunts arrivant à échéance, cette charge d'emprunt sera de 605 549.28 € en 2020 (hors lotissements - annuités supplémentaires liées aux lotissements : 64 879.04 €) (sans tenir compte de l'emprunt souscrit début 2020 concernant les dossiers d'extensions scolaires qui représentent la charge d'emprunt supplémentaire de 37 527.76 € en année pleine).

A noter que près de 50 % de cette charge d'emprunt correspond au remboursement des emprunts liés aux constructions scolaires et 10 % pour le financement de la restauration de logements. Pour ces derniers, le montant des loyers couvre pour la plus grande part les annuités.

EVOLUTION DE LA DETTE À HORIZON 2040



Il convient d'ajouter à ces emprunts les décisions prises par les communes en matière d'étalement de charges lors de la réalisation par le SDEC de certains chantiers d'éclairage public ou d'effacement de réseaux. En effet, lorsqu'une collectivité décide de confier au SDEC un programme d'éclairage public ou d'effacement de réseaux, ce dernier propose de payer en une seule fois le coût restant à charge de la collectivité déduction faite des aides financières qu'il apporte ou d'étalement ce coût sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans. Plusieurs communes historiques avaient fait ce choix par le passé de telle sorte que, sur 2019, la commune a dû rembourser au SDEC au titre de ces étalements de charge, la somme de 28 231.87 €.

**Ce montant tombera à 19 042.10 € pour 2020 et devrait s'éteindre en 2028 (sauf si la commune décidait d'avoir recours à cette éventualité pour financer de futures opérations de ce type).**



## DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019

Au 31 décembre 2019, la commune comptabilise 2 414 973.22 € d'investissements en dépenses pour 1 018 379.13 € en recettes.

	Réalisé 2019	Restes à réaliser avant vote BP 2019	TOTAL
Opérations	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Op. 1 : Finances <i>(hors capital emprunts &amp; affectation du résultat)</i>	31 292.56 €	3 000.00 €	34 321.16 €
Op. 2 : Non individualisés	6 054.39 €	- €	6 054.39 €
Op. 10 : Médiathèque / Bibliothèques	37 830.98 €	- €	37 830.98 €
Op. 11 : Maison médicale La Graverie HT	14 757.85 €	- €	14 757.85 €
Op. 12 : Travaux routiers	1 137 439.00 €	526 187.77 €	1 663 626.77 €
Op. 13 : Stade de football	2 034.70 €	9 842.94 €	11 877.64 €
Op. 14 : Gymnase Bény-Bocage	30 815.37 €	39 339.62 €	70 154.99 €
Op. 15 : Aménagement City-stades	22 223.29 €	24 211.31 €	46 434.60 €
Op. 16 : Défense incendie	42 114.13 €	252 368.10 €	294 482.23 €
Op. 17 : Accessibilité Bâtiments publics	9 195.10 €	- €	9 195.10 €
Op. 18 : Salles des fêtes	38 981.81 €	4 051.68 €	43 033.49 €
Op. 19 : Eglises et cimetières	14 586.56 €	11 462.40 €	26 048.96 €
Op. 20 : Autres bâtiments publics	30 158.04 €	78 479.69 €	108 637.73 €
Op. 21 : Groupes scolaires	424 854.68 €	481 157.00 €	906 011.68 €
Op. 22 : Services techniques	196 854.45 €	- €	196 854.45 €
Op. 23 : Equipements siège et mairies	13 440.32 €	1 287.00 €	14 727.32 €
Op. 24 : Recomposition bocagère	36 429.16 €	40 052.07 €	76 481.23 €
Op. 25 : Aménag. urbains et paysagers	44 580.24 €	- €	44 580.24 €
Op. 27 : Site de la Souleuvre HT	17 050.00 €	- €	17 050.00 €
Op. 29 : Foire d'Etouvry	4 449.00 €	- €	4 449.00 €
Op. 30 : Réseaux et éclairage public	259 831.59 €	61 393.86 €	321 225.45 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 414 973.22 €</b>	<b>1 532 833.44 €</b>	<b>3 947 806.66 €</b>
	Recettes	Recettes	Recettes
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 088 379.13 €</b>	<b>723 732.22 €</b>	<b>1 742 111.35 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - RECETTES</b>	<b>1 326 594.09 €</b>	<b>809 101.22 €</b>	<b>2 205 695.31 €</b>



## TAUX DE RÉALISATION

Un certain nombre de programmes d'investissement reste encore à l'heure actuelle en cours de réalisation ce qui donne lieu à des crédits reportés pour permettre de faire face aux factures correspondantes jusqu'au vote du budget. **Le taux de réalisation du budget s'établit alors à près de 52%** si l'on considère que l'ensemble des dépenses prévues au titre des restes à réaliser sera payé d'ici le vote du budget 2020.

## BESOIN DE FINANCEMENT

Dans ces conditions, compte tenu des opérations en cours, **le besoin de financement** sur l'ensemble de ces programmes pour l'année **2019**, a été de **2 205 695,31 €**.

Ce besoin de financement est à rapprocher de la **capacité d'autofinancement nette** de la commune qui s'établit à **867 030 € pour 2019**.

Compte tenu des excédents antérieurs, la commune a, comme l'an passé, puisé dans sa trésorerie pour financer ses investissements (à l'exception d'un emprunt de 70 000 € pour financer l'achat de matériels techniques).

## INVESTISSEMENTS 2019

Durant l'année 2019, les investissements suivants ont été réalisés : l'aménagement de la RD53 sur la partie nord de l'agglomération de Le Tourneur, l'aménagement du carrefour des RD 674/81 sur Sainte-Marie Laumont, la construction d'un sas et de toilettes PMR à la salle Pierre Madelaine de Saint-Martin des Besaces, l'installation de jeux pour enfants à proximité d'équipements publics sur Saint-Denis Maisoncelles, Mont-Bertrand, Saint-Martin des Besaces et Le Béný-Bocage ainsi que dans la cour de récréation des groupes scolaires de La Fontaine Au bey, du Petit Prince, d'Arc en Ciel et de l'école de Campeaux, la pose d'un abri bus dans le bourg de Saint-Denis Maisoncelles, la réfection d'un pont en pierre à Saint-Ouen des Besaces, la reprise de la maçonnerie de la digue de l'étang de Bures-Les-Monts, le remplacement de la clôture d'enceinte du groupe scolaire de la Fontaine Au Bey ou encore la pose de panneaux d'indentification des voies et de numération des habitations de Saint-Pierre Tarentaine.

Des travaux ont également commencé en 2019 et se finiront en 2020, on peut citer : l'agrandissement de l'école de Campeaux, la viabilisation du lotissement Le Houx à Campeaux, la pose de neuf réserves artificielles et de dix nouveaux poteaux incendie pour la défense incendie, l'effacement des réseaux dans le bourg de Montchauvet et l'installation d'un terrain multisport sur Le Reculey.



*Aires de jeux*

*Etang de Bures les Monts*

*Le Tourneur*

## CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Dépenses de fonctionnement :	6 073 433 €
Recettes de fonctionnement :	7 421 761 €
Capacité d'autofinancement brute :	1 348 329 €
Capital à rembourser sur emprunts en cours :	481 299 €
<b>Capacité d'autofinancement nette :</b>	<b>867 030 €</b>

Dans ces conditions, la commune a pu dégager sur 2019 une capacité d'autofinancement de près de 860 000 € lui permettant de financer pour partie ses programmes d'investissement de l'année.

*Compte tenu des charges supplémentaires qui pèseront sur le budget 2020, cette capacité d'autofinancement devrait diminuer d'environ 100 000 € sur l'exercice à venir.*

## INVESTISSEMENTS EN COURS

La liste des projets ci-avant exposée est loin d'être exhaustive. Elle vise simplement à vous donner quelques exemples des projets qui devraient se concrétiser dans le courant de l'année 2020.

### Les écoles de le Tourneur et de Campeaux



### Panneaux d'entrée de bourg



Défense incendie

Place de la gare - La Graverie

Lotissement de Campeaux

## LE PROJET DE BUDGET 2020

Le projet de budget pour l'année 2020 va être construit dans le respect des principes suivants :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement à caractère général
- Un maintien des taux d'imposition antérieurement voté
- Une réalisation des programmes d'investissement prévus sur 2019 mais non réalisés sans ajout de nouveaux programmes.

### Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes 2020

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général*	↗ +150 000 €	Produits des services	↘ -24 000 €
Charges de personnel	↗ +55 000 €	Impôts et taxes	↗ +50 000 €
Charges de gestion courante	constante	Dotations et participations	↘ -57 000 €
Charges financières	constante	Produits de gestion courante	constante
Charges exceptionnelles	constante		
Atténuations de produits	↘ -65 000 €		
<b>Total</b>	<b>↗ +140 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>↘ -31 000 €</b>

\*Augmentation liée à la régularisation du loyer dû à Calvados Habitat au titre de 2019 pour la gendarmerie de Saint-Martin-des-Besaces.

## FOCUS : LE RATIO DE DÉSENDETTEMENT

Considérant que la commune dispose d'un encours de dette de 4 005 268 € alors qu'elle dégage une capacité d'autofinancement brute de 1 348 329 €, la commune pourrait rembourser sa dette en 2.97 années en dehors de tout nouvel investissement.

Dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, le niveau maximum de ce ratio est fixé à 12 ans pour les communes.



La bibliothèque de la Graverie

